



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 20753

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la situation actuelle de l'opération de recensement en cours des porteurs d'emprunts russes. En effet, entre le 6 juillet 1998 et le 5 janvier 1999 à minuit l'opération de recensement se déroule, mais celle-ci rencontre de nombreuses difficultés de mise en oeuvre. Il lui demande donc où en est celle-ci et quelles mesures le Gouvernement entend mettre urgemment en place afin d'en améliorer le déroulement.

## Texte de la réponse

Le recensement des porteurs de titres russes et des victimes de spoliations en Russie, effectué en application de l'article 73 de la loi du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, se déroule convenablement, grâce à la mobilisation sans faille du réseau du Trésor public, des équipes de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer et à l'effort d'information du public réalisé par le Gouvernement, largement relayé par la presse. Compte tenu du délai nécessaire à la mise en place d'une procédure nouvelle et exceptionnelle, aucun incident notable n'est à déplorer quoi qu'en disent certains groupe de pression défenseurs d'intérêts particuliers. Les services de l'Etat en charge du dossier s'attachent, en effet, à recevoir dans les meilleures conditions les personnes titulaires d'emprunts russes ou victimes de spoliation et à traiter leur dossier avec rigueur, efficacité et transparence.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20753

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 octobre 1998, page 5779

**Réponse publiée le :** 21 décembre 1998, page 6964